

RÈGLEMENT ADOPTÉ À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VALCOURT À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE, LE LUNDI 16 JANVIER 2023 À 19:00 HEURES ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mesdames et Messieurs les Conseillers

MARIE-CLAIRE TÉTREAULT	siège 1	VICKY BOMBARDIER	siège 2
DANIEL LACROIX	siège 3	DANY BOYER	siège 4
DANY ST-AMANT	siège 5	JULIEN BUSSIÈRES	siège 6

L'assemblée est sous la présidence de

PIERRE TÉTRAULT MAIRE

RÈGLEMENT 618-3

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 618 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION DANS LA VILLE DE VALCOURT

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A.2.1) donne à la Ville le pouvoir d'adopter un programme de revitalisation sur son territoire, afin de favoriser la construction, la rénovation et la revitalisation de son territoire;

ATTENDU QU' il y aurait lieu de modifier le nombre de mois maximal pour compléter la réalisation du projet et ainsi avoir droit à une aide financière;

ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné par monsieur le conseiller Dany Boyer à la séance extraordinaire du Conseil tenue le 13 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-CLAIRE TÉTREAULT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement portant le numéro 618-3 et intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION DANS LA VILLE DE VALCOURT** » soit adopté et décrété pour ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : **PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 : **MODIFICATION DE L'ARTICLE 8**

Le paragraphe b) est remplacé par le suivant :

b) les travaux visés par le permis de construction doivent être terminés au plus tard 24 mois après la signature de l'acte de vente du lot visé par ledit permis;

ARTICLE 3 : **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté par la résolution 013-23-01-16

COPIE VRAIE ET CONFORME FAITE À VALCOURT, CE DIX-SEPTIÈME JOUR DU
MOIS DE JANVIER DE L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS.

Pierre Tétrault
Maire

M^e Lydia Laquerre
Greffière

AVIS DE MOTION:	13 décembre 2022
DÉPÔT DE PROJET :	13 décembre 2022
RÈGLEMENT ADOPTÉ LE:	16 janvier 2023
PUBLICATION LE:	17 janvier 2023
ENTRÉE EN VIGUEUR LE:	Site internet de la Ville 17 janvier 2023